RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

L'objet de ce règlement intérieur est de définir les règles de fonctionnement et les droits et devoirs de chacun devant être respectés au sein du Royal Amicale Anderlecht Golf Club. Elles s'appliquent à tous : les membres du Royal Amicale Anderlecht Golf Club, détenteurs de green-fees, pros, élèves, visiteurs et toute autre personne présente sur le site.

Exposé préalable

Le présent règlement d'ordre intérieur concerne le club du Golf d'Anderlecht dans son ensemble.
Le club est géré par une société, Golf Action SRL, qui est responsable de la gestion financière.
Afin d'associer étroitement les membres à cette gestion, la SRL a confié à l'ASBL Royal Amicale Anderlecht Golf Club (RAAGC) le soin de promouvoir la vie sportive et sociale du Club.
L'ASBL est gérée par son Conseil d'Administration dont les membres sont élus par les membres associés du Club lors d'une Assemblée Générale.
Elle fonctionne conformément à ses statuts parus au Moniteur Belge.
Elle est souveraine dans les matières suivantes :

- Gestion du comité handicaping ;
- Respect de l'étiquette et sanctions disciplinaires (sauf le cas ou une exclusion est envisagée) ;
- Organisation des compétitions, après approbation des sponsors et du calendrier ;
- Séléctions des équipes d'Interclubs et organisation de ceux-ci ;
- Attribution des brevets d'aptitude ;
- Comité rédactionnel

Article 1 : Membres et droit de jeu

La pratique du golf et l'accès aux installations du Golf d'Anderlecht sont réservés aux catégories de membres suivantes :

1.1. Membres effectifs
Les membres effectifs sont les full members titulaires d'un droit de jeu (isolé, ménage ou société) en ordre de cotisation annuelle.
Ils sont membres associés de l'ASBL Royal Amicale Anderlecht Golf Club (RAAGC), disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale, peuvent intégrer les différents comités et se porter candidats au Conseil d'Administration de l'ASBL.
Ils bénéficient d'un accès illimité aux installations du Club.

Le droit de jeu attaché à cette qualité est cessible, sous réserve des conditions suivantes :

- Le cédant est membre effectif en ordre de cotisation ;
- Le cessionnaire est inscrit sur la liste d'attente ou est membre adhérent du Club ;
- Le Club compte au moins 600 membres effectifs.

La SRL conserve un droit de préemption lors de toute cession et peut refuser l'admission d'un candidat non-membre.

1.2. Membres adhérents
Cette catégorie regroupe les membres en ordre de cotisation annuelle, sans droit de vote, répartis comme suit :

- **Membres Practice** : accès au Practice uniquement ;
- **Membres Practice+** : accès au Practice et au terrain, moyennant paiement d'un green fee ;
- **Membres Juniors** ;
- **Membres Package** : accès au Practice pendant la durée du package, et accès au terrain après réussite du test théorique et technique, moyennant 50 € pour un mois de jeu (valable durant le package) ;

1.3. Membres d'honneur
Il s'agit de personnes ayant rendu d'éminents services au Club, désignées conjointement par la SRL et le Conseil d'Administration de l'ASBL.
Cette qualité est strictement personnelle et non transmissible. Les membres d'honneur sont exempts de cotisation et bénéficient des mêmes avantages que les membres effectifs.

1.4. Joueurs non-membres
L'accès aux installations peut être accordé à des joueurs extérieurs sur présentation d'une carte fédérale reconnue et moyennant paiement d'un green fee ou d'un practice fee.
Cette tolérance peut être suspendue en cas d'affluence ou sur décision sans appel de la SRL, du Conseil d'Administration de l'ASBL ou du Directeur du Club.

1.5. Port du badge obligatoire
Tous les membres doivent porter leur badge de manière visible sur leur sac ou caddy afin de faciliter les contrôles.

Article 2 : Accès aux installations

L'accès aux installations sportives est réservé aux personnes disposant d'une licence de golf en cours de validité ou pouvant présenter une licence nominative émise par une Fédération de golf étrangère reconnue.
Ne peuvent accéder aux parcours de golf 18 trous que les membres « Full Members » , les personnes ayant acquitté le green-fee correspondant ou celles disputant une compétition. La direction du Royal Amicale Anderlecht Golf Club se réserve dans tous les cas, le droit de refuser la délivrance d'un green-fee en cas de saturation des équipements. Le practice est ouvert à tous les pratiquants, quel que soit le niveau de jeu.
Enfants
Les enfants mineurs ne sont admis dans l'enceinte du club que sous la responsabilité de leurs parents, sauf s'ils sont expressément confiés à une autorité dépendante du Club.
Les parents doivent veiller à ce que les enfants ne perturbent pas la vie du Club.

Article 3 : Utilisation des terrains

3.1. La direction peut limiter ou interdire l'accès aux parcours en fonction de leur état ou des conditions climatiques. Toute infraction pourra entraîner une sanction.

3.2. Des règles particulières pourront être édictées par la direction et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des terrains, en fonction de Ieur état, des conditions climatiques, du classement des joueurs et de Ieur âge.
L'utilisation des voiturettes pourra être interdite en fonction des conditions climatiques et de l'état des terrains.

3.3. En cas de conditions météorologiques dangereuses (orage, tempête etc), les joueurs sont impérativement tenus, sous Ieur responsabilité, au respect des consignes de sécurité qui Ieur seront données.

3.4. Les terrains pourront être temporairement fermés aux joueurs et aux visiteurs pour l'accueil de compétitions ou d'évènements particuliers. Dans ce cas, les joueurs seront

informés en temps utile et la Direction mettra tout en oeuvre pour faciliter Ieur accès à des installations voisines.

Article 4 : Ouverture et fermeture du club et des parcours

Les jours et heures d'ouverture et fermeture du club ainsi que les fermetures des parcours sont affichées à l'accueil du golf.

Le Royal Amicale Anderlecht Golf Club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident pendant les périodes de fermeture.

Article 5 : Vols et responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets personnels sur l'ensemble du site.

Article 6 : Parking et stationnement

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, le stationnement des véhicules est réglementé.
Le parking principal est le seul parking autorisé et obligatoire. Une conduite adaptée à vitesse réduite est recommandée sur le parking.
Ne pas utiliser les places réservées à la direction et aux membres de l'AS.

Article 7 : Règles de jeu et étiquette

L'ensemble des joueurs, membres, joueurs en green-fees ou en leçons sont en toutes circonstances tenues au respect de l'étiquette et des règles de jeu édictées par la Fédération Belge de Golf ainsi que par le Club.
Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.
L'étiquette est l'ensemble des règles de comportement et de courtoisie que se doit de respecter tout joueur de golf dans l'enceinte des installations pour préserver le fair-play et le bien-être de tous.
Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club.

7.1 - **Respect des terrains**

Cela inclut également que toutes les dispositions soient prises pour ne pas endommager le terrain ou le practice et respecter les autres golfeurs à savoir :
- Les papiers et déchets doivent être déposés dans les poubelles
- Les coups d'essai sur les départs sont déconseillés
- Les divots sur le parcours ou au practice doivent être correctement replacés
- Les traces de pas ou de coup dans les bunkers doivent être effacés ou ratissés
- Les impacts de balles sur les greens doivent être relevés
- En dehors des cas expressément autorisés par les règles de golf et des cours de golf, il est interdit d'effectuer des coups d'entraînement sur le terrain

- Il est interdit de faire rouler les chariots ou voiturettes sur les départs, les greens ou entre un bunker de green et le green adjacent.

7.2 - Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte.
Chaque joueur doit s'assurer avant d'exécuter un coup que sa balle ne blessera personne (jardiniers et autres joueurs).
Chaque personne sur le terrain doit veiller à ne pas déranger les joueurs par des conversations bruyantes, des sonneries de téléphone portable ou autre.

7.3 - **Respect des consignes de jeu**

Les parties amicales sur le terrain doivent respecter les dispositions suivantes :
- Les trous doivent être joués dans leur ordre numérique exact.
- Les départs se font du départ n° 1. Il est interdit de partir du départ n° 10 sauf autorisation de l'accueil ou du starter. Dans ce cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.
- Le jeu doit être interrompu avec mise à l'abri dès qu'il y a menace d'orage.
- Des invités ou membres non joueurs peuvent suivre les parties sur le terrain sous réserve de ne pas déranger les autres golfeurs et de respecter les règles élémentaires de sécurité.

7.4 - **Respect du temps de jeu**

Les joueurs s'engagent :
- à respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4h30.
- à ne pas se laisser distancer par la partie précédente
- à quitter immédiatement le green quand ils ont fini de jouer le trou
- à être prêt à jouer quand c'est leur tour
- à éviter les multiples coups d'essai
- à laisser passer la partie suivante lorsque vous cherchez une balle

Pour rappel, si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit.

7.5 - **Respect des consignes de réservation**

- Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.
- Les joueurs ne peuvent exiger de réserver un départ pour 4 personnes si le nombre de joueurs attendus est inférieur.
- Les joueurs s'engagent à prévenir l'accueil au moins 24h à l'avance et au plus tard 2h à l'avance d'une annulation de départ.
- La Direction du Golf met en place une politique pour le non-respect de ces consignes et lutter contre les no-shows.

7.6 - **Respect du personnel du golf**

Les joueurs s'engagent à respecter le personnel de golf travaillant sur les parcours :
- Les jardiniers ont priorité sur les joueurs.

- Lorsque des jardiniers se trouvent sur les terrains, il est interdit de jouer sans s'assurer au préalable qu'ils vous aient vus.

Le Directeur du golf, le Capitaine du club, les commissaires de parcours et tout autre préposé (enseignants, personnel de l'accueil, jardiniers...) sont compétents pour :
- Surveiller le respect de l'étiquette
- Surveiller le respect des heures de départ
- Surveiller la cadence de jeu des joueurs
- Surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours
- Surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs

En cas d'infraction à ces règles, la Direction du Golf du Royal Amicale Anderlecht Golf Club se réserve le droit d'interdire l'accès au parcours aux personnes concernées ou de saisir la commission de discipline interne.

Article 8 : Practice – Zone d'approche – Putting Area

L'utilisation des installations d'entraînement du practice doit se faire dans le strict respect des règles de sécurité à savoir :
- Ne pas exécuter de coup, qu'il soit d'essai ou non, sans s'être assuré que l'on peut le faire sans blesser quelqu'un avec son club ;
- S'interdire d'exécuter un coup sur une balle vers le practice lorsque quelqu'un s'aventure sur celui- ci, même si l'on estime que l'on ne peut pas l'atteindre.
- Suspendre l'exécution d'un coup vers le green d'entraînement aux approches dès qu'une personne ou un véhicule s'apprête à passer dans l'axe du coup.

Tout manquement à ces règles élémentaires ainsi que tout autre comportement dangereux ou non- conforme entraînera l'exclusion immédiate du practice et sera passible de sanction.

Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes couverts.

Article 9 : Chariots et voiturettes

Des chariots manuels sont mis à disposition des membres au secrétariat.
Ceux-ci s'engagent à les nettoyer après leur partie et à les ranger dans l'espace prévu à cet effet.
Les mêmes règles s'appliquent aux clients extérieurs pour l'utilisation des chariots de location.
Les joueurs s'engagent à respecter les consignes sur le parcours, notamment à ne pas franchir avec les chariots les cordes positionnées pour protéger certaines zones en réparation (greens et avant-greens) et les protections des zones entre greens et bunkers.
L'utilisation de voiturettes de golf au sein du Golf est strictement interdite aux mineurs de – de 16 ans.

Les personnes utilisant une voiturette doivent, sous peine de sanction, respecter les règles suivantes :
- Vérifier à l'accueil du golf qu'il n'y ait pas d'interdiction à leur circulation ou la mise en place de consignes particulières,
- Ne pas être plus de deux personnes dans la voiturette,
- Ne pas circuler à moins de 10 mètres des greens ni sur les tees de départs.
- Circuler de préférence sur les côtés des fairways (éviter le plein milieu) par mauvais temps.

Article 10 : Comportement et tenue vestimentaire

Une tenue correcte et décente est de rigueur en été comme en hiver, en conformité avec les instructions affichées :
- Pas de short ni bermudas roulés.
- Pas de survêtement ni pantacourt pour les hommes.
- Pas de tee-shirt ni débardeur.
- Pas de jeans sur les parcours.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans le Club House.

Article 11 : Animaux

Les chiens sont autorisés sur le parcours sous réserve d'être tenus en laisse et sous la responsabilité de leur maître.

Article 12 : Restaurant

Les joueurs s'engagent à pénétrer à l'intérieur du restaurant dans une tenue correcte, et après avoir nettoyé leurs chaussures.

Article 13 : Adhésion au Club

Les Membres ont accès sans restriction, hors compétitions, aux parcours et à toutes les installations mises à disposition. Ils doivent apposer sur leur sac le badge de membre de l'année permettant de les identifier.
Pour devenir membre, le joueur doit remplir un formulaire d'inscription, disponible à l'accueil du golf. L'adhésion confère au membre, à jour du règlement de ses cotisations, le droit d'utiliser les installations du golf pendant les heures ouvrables et selon les conditions rappelées au présent règlement intérieur dont un exemplaire est remis au membre.
La Direction se réserve le droit de modifier les heures ou conditions d'accès aux installations en fonction de ses besoins et en particulier des activités organisées sur le golf (compétions officielles par exemple).

Ces modifications n'ouvrent droit au profit de l'adhérent à aucun remboursement de cotisation.

13.1— Durée de l'adhésion

L'adhésion prend effet à la date de signature de la fiche d'adhésion et au règlement de la cotisation, pour une durée d'un an, soit de date à date, soit de janvier à décembre. L'absence de fréquentation du golf ne peut entraîner aucun remboursement même partiel.

13.2— Règlement des cotisations

Les catégories de cotisations sont définies par la Direction qui fixe également les tarifs de l'ensemble des prestations.

Le règlement des cotisations peut se faire soit comptant ou par virement bancaire.

Procédure en cas de maladie, blessure : Vous pouvez bénéficier de l'assurance Le Club Golf. N'hésitez pas à prendre contact avec l'accueil du golf pour constituer un dossier.

Procédure en cas de décès : aucun abonnement en cours ne sera remboursé.

Article 14 : Licence et compétitions

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence FRBG en cours de validité pour l'année civile en cours pour accéder aux parcours, et participer aux compétitions organisées par le club ou par des sociétés extérieures.

Article 15 : Résiliation – Démission

Le non-respect des clauses du règlement intérieur ainsi que tout comportement susceptible de nuire à l'image du club, aux adhérents, au personnel du golf ou aux installations peut justifier une sanction allant jusqu'à la résiliation de l'abonnement du membre après avis de la commission de discipline.

L'abonnement peut également être résilié à l'égard de tout membre qui aura cédé son moyen d'accès à un tiers.

La résiliation est prononcée par la Direction du Golf du Royal Amicale Anderlecht Golf Club et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet immédiatement. Cette résiliation ne donne droit au profit du membre à aucun remboursement des cotisations. Celui-ci demeure, au contraire tenu du règlement de toutes sommes dont il serait redevable à l'égard du Golf et de l'Association Sportive du golf.

L'accès au Golf est interdit à tout membre dont l'adhésion aura fait l'objet d'une résiliation prononcée par la Direction.

Article 16 : Discipline

La commission de discipline peut être saisie en cas de manquement au règlement intérieur du Club, d'atteinte à la sécurité des biens du Golf, ou de mise en danger des personnes présentes dans son enceinte.

Sont notamment concernés les faits suivants :

- Les vols ou les dégradations des installations du club.
- Le vol ou la dégradation des fichiers des membres, des outils informatiques, de communication et des vidéos.
- L'utilisation abusive ou à des fins personnelles du site internet des fichiers des membres, ou de tout autre site émanant du Royal Amicale Anderlecht Golf Club

- Toute démarche commerciale unilatérale à l 'attention des membres du club et non autorisée par la Direction.

Il est du ressort de la Direction et de la commission de discipline de prendre toute mesure de prévention et de sécurité pour protéger l'intégrité du club, son patrimoine, son image et sa réputation. A ce titre, Ils se réservent le droit de mettre des dispositifs de contrôle, de sécurité et de surveillance adaptés à la bonne marche de notre société et de notre club ainsi qu'à la protection de son patrimoine. Les infractions sur le plan sportif sont du ressort de l'Association Sportive.

La Commission de discipline statue sur les faits reprochés après avoir reçu et entendu tous les intervenants concernés.

Les actions qui peuvent être prises sont les suivantes :

- Avertissement oral et/ou écrit
- Suspension temporaire
- Exclusion

Les sanctions doivent être notifiées par écrit à l'intéressé par lettre recommandée.

La Direction du Royal Amicale Anderlecht Golf Club confère tout pouvoir à ses responsables et à son personnel pour faire appliquer sous leur contrôle, le présent règlement.

La Direction se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un green-fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Ce règlement a été adopté le 21/07/2025.

Il sera accessible sur le site https://golf-anderlecht.com/fr_fr/

Pour la Direction du Royal Amicale Anderlecht Golf Club

La Direction – Sophie LACROIX